



**Pôle Politique du Travail
Unité Animation Services Santé au Travail**

DÉCISION

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°2021/11 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature publié le 7 avril 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4644-1, R. 4644-2 à R. 4644-5, D. 4644-6 à D. 4644-11 ;

VU la demande présentée la Société SOCIAL SOLUTIONS & PARTENAIRES réceptionnée en date du 8 avril 2021, visant à obtenir le renouvellement de son enregistrement en tant qu'IPRP ;

CONSIDERANT que la Société SOCIAL SOLUTIONS & PARTENAIRES justifie avoir exercé des missions en matière de prévention des risques professionnels depuis son enregistrement par la DIRECCTE Grand Est en date du 20 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1er : L'enregistrement de la Société SOCIAL SOLUTIONS & PARTENAIRES en tant qu'IPRP personne morale est accordé pour une durée de 5 ans, pour tout le territoire national, sous le numéro 24/2021 au bénéfice de Messieurs Bruno CHANU et Pascal DELMAS qui auront exclusivement la charge d'assurer les prestations d'IPRP ;

Article 2 : En vertu de l'article D. 4644-9 du code du travail, l'enregistrement qui vous est octroyé par cette décision peut vous être retiré, si vous ne respectiez par les prescriptions légales relatives aux IPRP ou si vous n'étiez plus en mesure d'assurer votre mission

Strasbourg, le 27 avril 2021

P/ le directeur régional,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle travail,

Thomas KAPP

.../...